

Maîtres d'Ouvrage :



**BATI-AMÉNAGEMENT**  
AMÉNAGEUR-LOTISSEUR

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Commune de SAINT-AIGNAN DE GRANDLIEU  
"L'Orée du Lac"

PLAN DE VENTE  
DEFINITIF

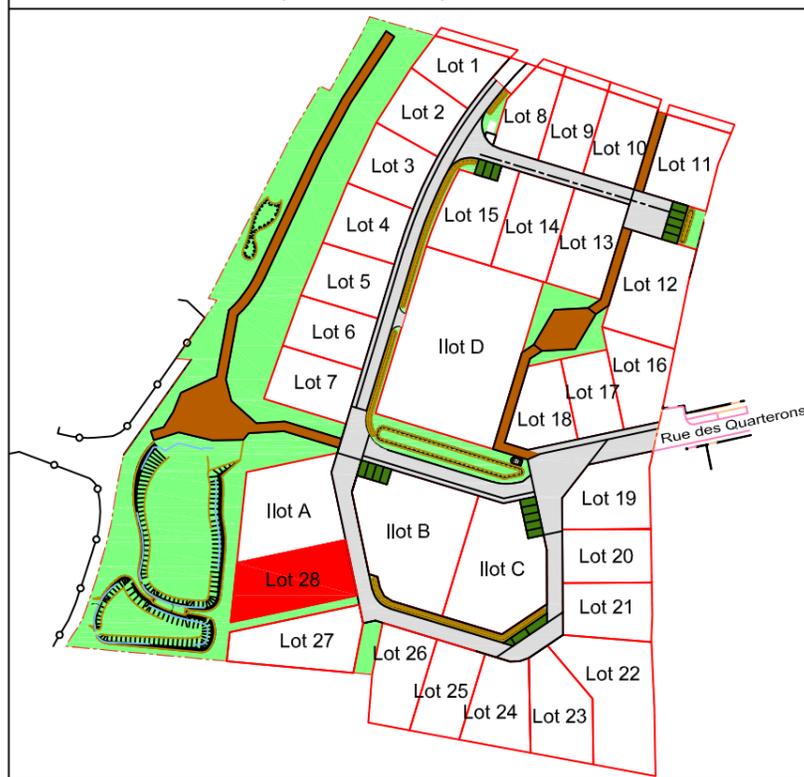
LOT n°28

Plan de situation (sans échelle)



Surface	689 m <sup>2</sup>
Surface plancher	200 m <sup>2</sup>
Cadastre	AT n°155
Servitude	Non
N° Permis d'Aménager	PA n°044 150 20 Z0002 M02
Date de l'Arrêté	24 Octobre 2022
Dossier	26296

Plan de localisation (sans échelle)



Architecte

Dominique DUBOIS

13 Allée Guillaume Dupuytren  
44800 SAINT HERBLAIN  
Tél : 06 19 42 22 63

Adresse E Mail : ddubois.archi@gmail.com

Géomètre



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS

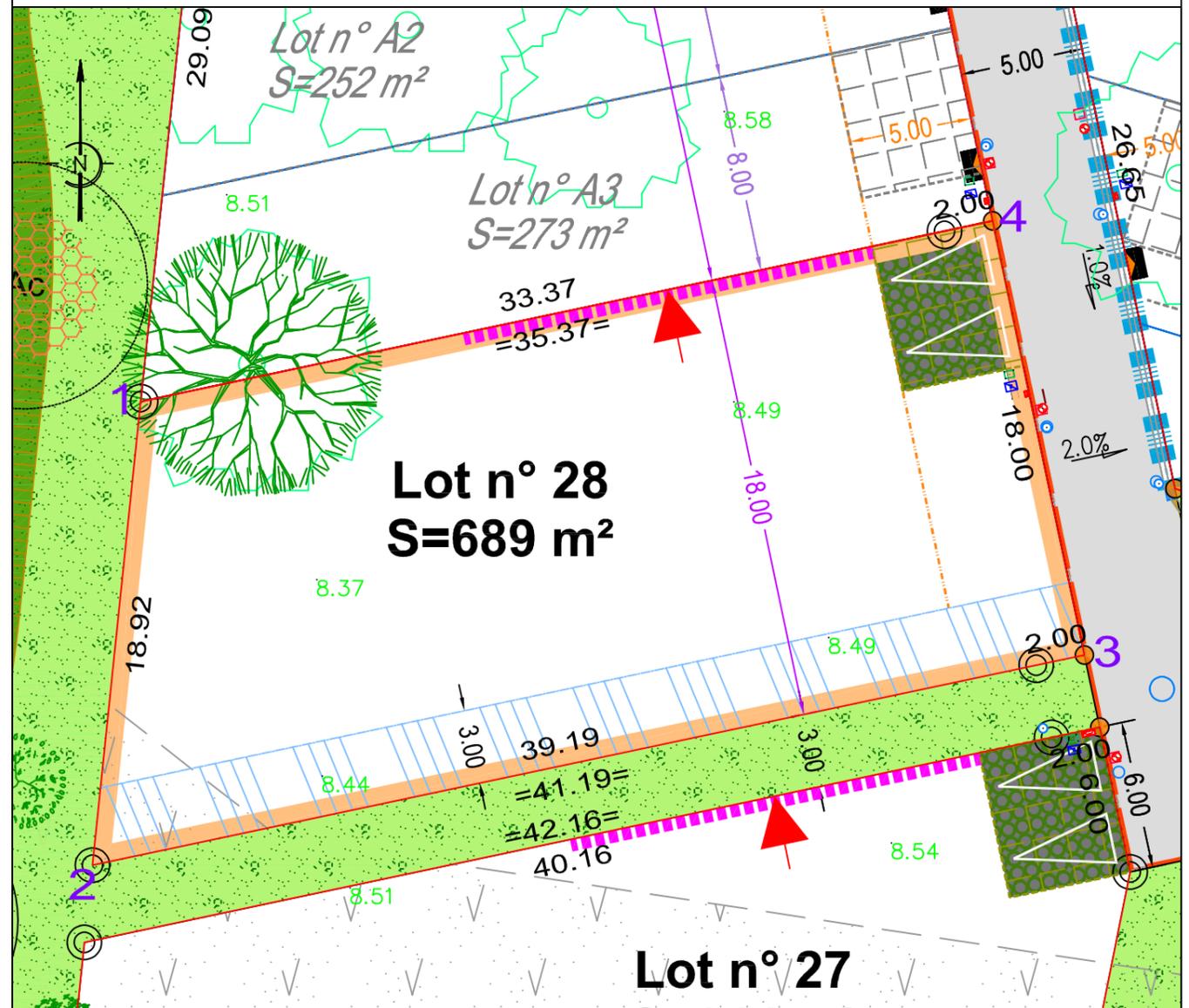
MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader - ZI de la Seiglerie II  
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME  
☎ 02 40 78 60 20 - ✉ cdcconseils@cdcconseils.com  
BOUFFERE (85) : 6 rue René Descartes - P.A. de la Bretonnière  
85600 BOUFFERE  
☎ 02 51 94 18 48 - ✉ cdcconseils85@cdcconseils.com  
LES HERBIERS (85) : 14 rue de Saumur - 85500 LES HERBIERS  
☎ 02 51 91 08 27 - ✉ cdcconseils85@cdcconseils.com

**AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS**

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du Code Civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit, pour toute raison d'ordre technique, d'implanter des coffrets EDF 400A ou des regards de réseau télécommunication
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage.  
La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé après l'aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les acquéreurs des lots devront obligatoirement réaliser une étude de sol, à leur frais, avant le début des travaux de construction.

**LEGENDE :**

- Emprise projet
  - Voirie
  - Liaison douce
  - Stationnement commun (revêtement perméable)
  - Espace vert
  - Aire de présentation des OM
  - Bande de 4m à planter sur lot privatif par l'aménageur
  - Zone non-ædificandi
  - Altitude terrain naturel après travaux
  - Regard EU
  - Regard EP
  - Stationnement privatif 6mx5m à charge de l'acquéreur (revêtement perméable) Accès imposé
  - Recul obligatoire par rapport aux emprises publiques ou voies
  - Accroche imposée de la construction principale
  - Arbre à planter par l'aménageur
  - Périmètre du lot
  - Borne
  - Piquet
- Récolement**
- Boîte de branchement EU
  - Boîte de branchement EP
  - Coffret électrique
  - Coffret AEP
  - Citerneau Télécom



Echelle : 1/250

SOMMET	X	Y	DISTANCE
1	1347801.47	6224715.07	18.92
2	1347799.50	6224696.26	41.19
3	1347839.80	6224704.79	18.00
4	1347836.07	6224722.40	35.37

ALTITUDE DES OUVRAGES APRES REALISATION DES TRAVAUX  
COTE DE VOIRIE SUR COFFRET EDF : 8.69  
COTE DE RADIER SUIVANT PLAN DE RECOLEMENT DE L'ENTREPRISE  
BRANCHEMENT EU : 7.44  
BRANCHEMENT EP : 7.60  
LES COTES DEVRONT ETRE CONTROLEES PAR LE CONSTRUCTEUR

Rattachement altimétrique : RGF93 CC47

Echelle : 1/250

Rattachement altimétrique : IGN 69

Date d'édition : 30/06/2023